Séance du 5 avril 2022

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-deux

En exercice : 10 le : 5 avril 2022 Présents : 9

Votants : 9 Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2022

PRESENTS : Mmes PHELIPPEAU, KAPPELHOFF, JAUD, Ms GUERIN, BURCELOT, GABORIAU, BREMAND,

CORMIER, ROY

ABSENT EXCUSÉ: Mme DIGUET

Secrétaire de séance : Mme KAPPELHOFF

2022 – 03 - 01 – Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Mme KAPPELHOFF est nommée secrétaire de séance.

2021 – 03 -02 – Approbation des délibérations du 24 février 2022

M. le Maire donne lecture des délibérations du 24 février 2022, celles-ci sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

2022 – 03 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

Nature de la décision				
Description		Décision	Date	Montant
2022-025	Facture électricité	EDF	03/03/2022	2 493.56 € TTC
2022-026	Fournitures de bureau	BOUTIN SA	07/03/2022	103.79 € TTC
2022-027	Fournitures de bureau	Collectivités Equipements	07/03/2022	22.20 € TTC
2022-028	Dépannage locatif 61 Grand'Rue	Plantinet	07/03/2022	81.04 € TTC
2022-029	Paie mission temporaire	Centre de Gestion	07/03/2022	1 651.15 € TTC
2022-030	Facture téléphone	LINKT	07/03/2022	12.00 € TTC
2022-031	Facture fibre	LINKT	07/03/2022	360.00 € TTC
2022-032	Visite médicale embauche	Centre de Gestion	07/03/2022	46.00 € TTC
2022-033	Participation frais Fonctionnement	Pôle éducatif Jules Verne	07/03/2022	2 548.77 € TTC
2022-034	Fournitures administratives	FABREGUE	24/03/2022	28.75 € TTC
2022-035	Achat engrais	SOUFFLET	24/03/2022	434.88 € TTC
2022-036	Maintenance informatique	ALYATIS	24/03/2022	126.00 € TTC
	Mars/avril/mai			
2022-037	Paie mission temporaire	Centre de Gestion	24/03/2022	1 579.17 € TTC
2022-038	Adhésion chauffeurs	ODDAS	24/03/2022	28.00 € TTC

	Transport solidaire			
2022-039	Cotisation adhésion 2022	POLLENIZ	24/03/2022	67.90 € TTC
2022-040	Cotisation 2022	Synd Mixte e-collectivités	24/03/2022	265.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2022 – 03 - 04 – Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2021

M. le Maire expose :

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, l'état des indemnités perçues par les élus pendant l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du montant des indemnités perçues par les élus en 2021.

2022 – 03 - 05 – Vote du Compte Administratif du budget principal

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence au 1^{er} adjoint

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Didier Guérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes et les délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Didier Guérin, adjoint au Maire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Sébastien Roy, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Didier Guérin, adjoint au Maire pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE

	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	ou déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés		202 517.09		1 523,67		204 040.76
Opérations	217 793.64	301 540.10	167 769.61	40 181.34	385 563.25	341 721.44
l'exercice						
TOTAUX	217 793.64	504 057.19	167 769.61	41 705.01	336 972.08	545 643.17
Résultats de		286 263.55	126 064.60			160 198.95
clôture			40 379.00	45 268.00		4 889.00
Restes à réaliser						
TOTAUX		286 263.55	121 175.60			165 087.95
CUMULES						
RESULTATS		286 263.55	121 175.60			165 087.95
DEFINITIFS						

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2022 – 03 - 06 – <u>Vote du Compte Administratif du budget annexe du lotissement «La</u> Fontaine »

Monsieur le Maire quitte la réunion et confie la présidence au 1^{er} adjoint

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Didier Guérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes et les délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Didier Guérin, adjoint au Maire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Sébastien Roy, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Didier Guérin, adjoint au Maire pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTION	ONNEMENT	INVESTIS	SSEMENT	ENSE	MBLE
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	ou déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés		156.33	85.67			70.66
Opérations	16 534.59	16 721.10	1 200.00	15 334.49	17 734.59	32 055.59
l'exercice						
TOTAUX	16 534.59	16 887.43	1 285.67	15 334.49	17 734.59	32 126.25
Résultats de		342.84		14 048.82		14 391.66

clôture			
Restes à réaliser			
TOTAUX	342.84	14 048.82	
CUMULES			
RESULTATS			14 391.66
DEFINITIFS			

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2022 – 03 - 07 – Approbation du Compte de Gestion du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif , l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

considérant que les opérations sont régulières

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-03 - $08-\underline{\text{Approbation du Compte de Gestion du budget annexe du lotissement}}$ « $\underline{\text{La}}$ Fontaine »

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

considérant que les opérations sont régulières

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022 – 03 - 09 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Fonctionnement	
Dépenses 2021	217 793.64
Recettes 2021	301 540.10
Résultat 2021	+ 83 746.46
Résultat reporté 2020	+ 202 517.09
Résultat cumulé	+286 263.55

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Investissement	
Dépenses 2021	167 769.61
Recettes 2021	40 181.34
Résultat 2021	- 127 588.27
Excédent 2020	+ 1 523.67
Résultat Investissement 2021 (001)	- 126 064.60
Reste à réaliser recettes	45 268.00
Reste à réaliser dépenses	40 379.00
Résultat cumulé	- 121 175.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cidessus comme suit :

Résultat cumulé 2021 :	+ 283 263.55
Affectation obligatoire,	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	121 175.60
Et pour solde, en excédent reporté (002)	+ 165 087.95
Déficit d'investissement (001)	- 126 064.60

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le Conseil Municipal

- Vu les recettes et les dépense prévues au Budget Primitif 2022
- A l'unanimité des voix

DECIDE de fixer les taux d'imposition de 2022 de la commune de Saint-Laurent de la Salle comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,70 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	38,41 %

CONSTATE que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants

F Take Policiele sui les Floblieles Daules 229 300 x 34.70 % - 79		Taxe Foncière sur	es Propriétés Bâties	229 300 x 34,70 % =	79 567
---	--	-------------------	----------------------	---------------------	--------

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 76 200 x 38,41 % = 29 268

108 835

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 est de :

 $108\,925+14\,180$ (TH) + 3 578 (compensation) = $126\,683$ € + 3 277 (allocations compensatrices)

2022 – 03 - 11 – Vote du Budget Primitif de la commune

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	ou déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés		165 087.95	126 064.60		126 064.60	165 087.95
Opérations	422 391.95	257 304.00	204 064.00	330 128.60	626 455.95	587 432.60
l'exercice						
TOTAUX	422 391.95	422 391.95	330 128.60	330 128.60	752 520.55	752 520.55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

2022 – 03 - 12 – Vote du Budget Primitif annexe du lotissement « La Fontaine »

Le Budget primitif du budget annexe du lotissement « La Fontaine » s'équilibre comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		342.84		14 048.82		14 391.66
Opérations	35 357.31	35 014.47	49 061.29	35 012.47	84 418.60	70 026.94
l'exercice						
TOTAUX	35 357.31	35 357.31	49 061.29	49 061.29	84 418.60	84 418.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

2022 - 03 - 13 – Vote de subventions

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de plusieurs associations demandant une subvention :

- L'école Jules Verne de l'Hermenault pour une classe artistique, un élève de la commune est concerné par cette sortie
- L'APEL du collège St-Joseph de Chantonnay pour la participation des élèves a des activités périéducatives, un élève de la commune est scolarisé dans cet établissement
- L'association du patrimoine religieux du Pays de l'Hermenault pour le fonctionnement de leur association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité des membres présents :

- De ne pas donner de subvention à l'école Jules Verne de l'Hermenault
- De ne pas donner de subvention au collège St-Joseph de Chantonnay

A la majorité des membres présents, par 7 pour et 2 abstentions

- De verser une subvention de 100 € à l'association du patrimoine religieux du Pays de l'Hermenault.

2022 – 03 – 14 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées

Le Conseil Municipal étudie les demandes de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Bazoges-en-Pareds et de St-Cyr-des-Gâts.

Après avoir pris connaissance des demandes et du coût de fonctionnement par élève, considérant qu'il n'y a pas d'école à St-Laurent de la Salle, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De verser une participation de 430 € à l'OGEC de Bazoges-en-Pareds pour la participation aux frais de fonctionnement de 1 élève de la commune scolarisé à l'école privée.
- De verser une participation de 3 010 € à l'OGEC de St-Cyr-des-Gâts pour la participation aux frais de fonctionnement de 7 élèves de la commune scolarisés à l'école privée soit 430 € par élève.

2022 – 03 – 15 – <u>Election d'un délégué au SIVU de gendarmerie suite à une démission du</u> Conseil Municipal

Suite à la démission du membre du Conseil Municipal, délégué titulaire du SIVU de gendarmerie de l'Hermenault, il appartient au Conseil Municipal d'élire un nouveau délégué titulaire appelé à représenter la commune auprès du SIVU.

L'élection donne les résultats suivants :

Est candidat:

M. BURCELOT Cyrille Nombre de bulletins : 9 Bulletins Nuls : 0

Abstentions: 0

Suffrages exprimés : 9 Majorité absolue : 5

- M. BURCELOT Cyrille ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (9 voix), est proclamé élu représentant de la commune de Saint-Laurent de la Salle.

2022- 03 – 16 – <u>Travaux de voirie 2022</u>

Monsieur le Maire expose, au Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de voirie communale, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises suivant le devis estimatif et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser des travaux en enrobé sur les routes suivantes :
 - Route du Fief Moré (600 m)
 - Route des rentes (280 m)
 - Route des Houillères (800 m)
- le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de lancer le dossier d'appel de consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux de voirie 2022
- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation, il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2022 – 03 – 17 – <u>Travaux de voirie – Travaux de création et curage de fossés et accotements</u>

Considérant que les devis pour ces travaux n'ont pas été transmis par les entreprises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de reporter cet ordre du jour à une prochaine séance.

2022 – 03 – 18 – Travaux de création d'un chemin (du Clouzil à La Loge)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire des travaux d'amélioration et transformation du chemin du Clouzil à La Loge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- De faire réaliser des travaux sur ce chemin
- De retenir l'entreprise GUYONNET TEERRASSEMENT pour un montant de 15 697.50 € HT soit 18 837.00 € TTC.

2022 - 03 - 19 — Questions diverses

- 1) M. le Maire informe le conseil du souhait du comité des fêtes de financer une manifestation en lien avec la municipalité avant la dissolution du comité, la date pressentie pourrait être le samedi 3 septembre.
- 2) Le Conseil Municipal envisage d'effectuer un rassemblement de la population le jeudi 14 juillet (si les conditions le permettent) en y associant un pot de départ de l'employé technique ayant quitté ses fonctions au 31 décembre 2021.
- 3) Le lavoir de La Goupillaire ayant été nettoyé, M. le Maire propose de faire borner la parcelle avant d'entreprendre des travaux de mise en valeur.
- 4) M. le Maire informe de la possibilité d'installer un point de vente alimentaire sur la commune. Le conseil estime qu'il n'y a pas d'intérêt pour cette installation à St-Laurent de la Salle.
- 5) M. le Maire informe le Conseil municipal que la 1ère Ressourcerie Végétale du Sycodem a ouvert ses portes sur le site de l'ancienne déchetterie de Mouzeuil-St-Martin. Les usagers peuvent déposer gratuitement leurs végétaux triés, retirer du broyat et du compost, apprendre à valoriser leurs végétaux...
- 6) M. le Maire transmet la demande d'une personne pour le compte d'une association souhaitant louer la salle communale pour des cours de gym. Une rencontre sera programmée avec les membres de l'association.

7) La prochaine réunion de conseil sera début mai avec intervention du CAUE en début de réunion, la date exacte sera communiquée ultérieurement.

La séance est close à 23 h 20